

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2023

MORATOIRE SUR LE DÉPLOIEMENT DES MÉGA-BASSINES - (N° 1766)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION**AMENDEMENT**

N ° 85

présenté par
Mme Givernet

ARTICLE UNIQUE

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« La durée du moratoire prévu au I du présent article, doit permettre d'investir dans le développement de productions arboricoles, fruitières et maraîchères non consommatrices d'eau ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser que la durée du moratoire présentée dans cette proposition de loi, doit permettre de soutenir l'investissement pour les cultures non consommatrices en eau. Il s'agit d'une nécessité pour adapter notre agriculture aux enjeux de raréfaction et de partage équitable de la ressource en eau.